

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 19h00**  
**PROCES-VERBAL**

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	Mme	CAUDRON	X			
2	M	CHAUMERLIAC	X			
3	Mme	GOASDOUE	X			
4	M	WEIFFENBACH	X			
5	Mme	FOURCROIX		P T CHAUMERLIAC	X	
6	M	WATIER	X			
7	Mme	TISSU		P H WEIFFENBACH	X	
8	M	RAOULT		P M WATIER	X	
9	Mme	GODENNE	X			
10	M	GHILLEBAERT			X	
11	M	BEMELS	X			
12	M	de RANCOURT			X	
13	Mme	ROBERT	X			
14	M	GARCIA	X			
15	Mme	DOLQUES	X			
16	M	BARBIER		P V BRUEL	X	
17	Mme	D'ANDREA	X			
18	M	BRUEL	X			
19	Mme	GUIMIOT	X			
20	Mme	DE SANTIS	X			
21	Mme	CALLEWAERT				
22	M	COHEN			X	
23	M	SCHILLINGER	X			
24	M	DEGREMONT		P M ROGER	X	
25	M	VOLLE	X			
26	M	PREVALET				X
27	Mme	PALLUD	X			

**Secrétaire de séance : Thierry CHAUMERLIAC**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023 :**

**Le Conseil municipal, à la majorité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023.

**Décisions n°30 à 32 en application des dispositions de l'article L**

Il a été fait lecture des décisions n°30 à 32 prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- ✚ **Décision 30/2023** du 19/09/2023 relative à l'occupation et l'utilisation des locaux station d'épuration pour Pilgrim Production (19 mai 2023) ;
- ✚ **Décision 31/2023** du 19/09/2023 relative à la signature d'une convention dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements des points d'arrêt sur circuits spéciaux scolaires ;
- ✚ **Décision 32/2023** du 21/09/2023 relative au budget communal (M57) section d'investissement mise en œuvre de la fongibilité des dépenses dans la limite de 7,5% au chapitre 23.

**Modification du tableau des effectifs création deux postes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Quantité	Grade	Temps de travail	Date d'application
1	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2023
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2023

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

**Décision modificative n°2 au budget 2023 de la ville**

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de l'opération 907 rue de la République, afin de régler les 3 devis aux derniers prestataires, il est nécessaire de faire un transfert de crédit depuis l'opération 975.

**A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 23 – compte 2315 opération 975	- 217 474,14 €
Chapitre 23 – compte 2315 opération 907	+ 217 474,14 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires conformément aux écritures susvisées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

### **Budget 2023 de la ville – amortissements**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Presles a fait le choix d'appliquer la nomenclature M57, notamment les durées d'amortissement des immobilisations. Lors de la séance du 8 mars 2023, il avait été décidé de déroger à l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC, c'est-à-dire aucun amortissement appliqué (délibération n°17/2023).

Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible de ne pas amortir un bien même de faible valeur. Cependant, il est envisageable d'aménager la règle du *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'amortir les biens de faible valeur (inférieur à 500€ HT) en une annuité unique,
- **DIT** les autres dispositions indiquées dans la délibération n°17/2023 restent inchangées.

### **Dénomination du nouveau centre culturel – place de la Gare**

Avant de laisser la parole à Monsieur Chaumerliac, Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'inauguration du Centre culturel le samedi 8 septembre dernier, il est nécessaire de proposer au bâtiment communal en respectant « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Madame le Maire précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Chaumerliac donne lecture de la biographie de Louis-Antoine DORNEL qui fut un compositeur, claveciniste, organiste et violoniste français. Il est né et décédé à Presles (30/03/1680-22/07/1757). Il apparaît intéressant de donner le nom de cet artiste à ce centre culturel accueillant de nombreuses associations oeuvrant dans le domaine musical.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

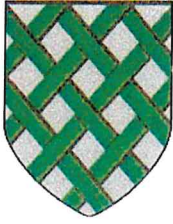
- **DECIDE** de nommer le nouveau centre culturel « Louis-Antoine Lavoisier »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 19h40.

A Presles, le 16 octobre 2023.

~~Pour le Maire empêché,~~  
**Thierry CHAUMERLIAC,**  
~~1<sup>er</sup> Adjoint au Maire~~





**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, M. WATIER et Mme GODENNE Adjoints,  
M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M. BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. SCHILLINGER, M. VOLLE et Mme PALLUD Conseillers Municipaux.  
16 membres présents plus Mme le Maire soit 17

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX par M. CHAUMERLIAC, M. RAOULT par M. WATIER, M. BARBIER par M. BRUEL, et M. DEGREMONT par M. ROGER  
5 membres représentés

**Absents excusés :**

M. GHILLEBAERT, M. de RANCOURT, M. COHEN.  
3 membres absents excusés

**Absents :**

M. PREVALET.  
1 membre absent

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 5 octobre 2023

Date de publication : 5 octobre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus votants : 22

**Objet de la délibération :**

Modification du tableau des effectifs création deux postes

N°59/2023

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Quantité	Grade	Temps de travail	Date d'application
1	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2023
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2023

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2023



**Pour le Maire empêché,**  
**Thierry CHAUMERLIAC,**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Mention exécutoire :

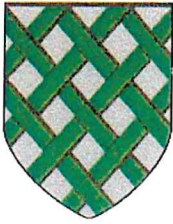
Acte exécutoire en application de la loi du  
2 mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, M. WATIER et Mme GODENNE Adjoints,  
M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M. BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. SCHILLINGER, M. VOLLE et Mme PALLUD Conseillers Municipaux.  
16 membres présents plus Mme le Maire soit 17

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX par M. CHAUMERLIAC, M. RAOULT par M. WATIER, M. BARBIER par M. BRUEL, et M. DEGREMONT par M. ROGER  
5 membres représentés

**Absents excusés :**

M. GHILLEBAERT, M. de RANCOURT, M. COHEN.  
3 membres absents excusés

**Absents :**

M. PREVALET.  
1 membre absent

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 5 octobre 2023

Date de publication : 5 octobre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus votants : 22

**Objet de la délibération :**

Décision modificative n°2 au budget 2023 de la ville

N°60/2023

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (« décret GBCP ») prévoyant la mise en place d'une comptabilité budgétaire,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°37/2023 du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la ville,

**Considérant** la nécessité de modifier le BP 2023 de la ville,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires conformément aux écritures ci-après,

**A la section d'investissement :**

Chapitre 23 – compte 2315 opération 975 - 217 474,14 €

Chapitre 23 – compte 2315 opération 907 + 217 474,14 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2023



**Pour le Maire empêché,  
Thierry CHAUMERLIAC,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du  
2 mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le





**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, M. WATIER et Mme GODENNE Adjointes,  
M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M. BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. SCHILLINGER, M. VOLLE et Mme PALLUD Conseillers Municipaux.  
16 membres présents plus Mme le Maire soit 17

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX par M. CHAUMERLIAC, M. RAOULT par M. WATIER, M. BARBIER par M. BRUEL, et M. DEGREMONT par M. ROGER  
5 membres représentés

**Absents excusés :**

M. GHILLEBAERT, M. de RANCOURT, M. COHEN.  
3 membres absents excusés

**Absents :**

M. PREVALET.  
1 membre absent

**Secrétaire de séance : M. CHAUMERLIAC**

Date de convocation : 5 octobre 2023  
Date de publication : 5 octobre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26  
Nombre d'élus présents : 17  
Nombre d'élus votants : 22

**Objet de la délibération :**

Budget 2023 de la ville - amortissements

N°61/2023

**Vu** les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°17/2023 du 8 mars 2023 fixant les règles et les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget de la ville,

**Considérant** la nécessité d'amortir un bien même de faible valeur,

**Considérant** la possibilité d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ HT.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'amortir les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500€ HT) en une annuité unique,
- **DIT** les autres dispositions indiquées dans la délibération n°17/2023 restent inchangées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2023

**Pour le Maire empêché,  
Thierry CHAUMERLIAC,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



Mention exécutoire :

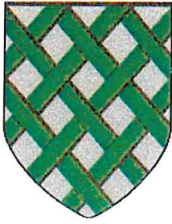
Acte exécutoire en application de la loi du  
2 mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



**COMMUNE DE PRESLES (95590).**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie salle du Conseil municipal sise au 78, rue Brossolette 95590 PRESLES en séance publique sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire.

**Etaient présents :**

M. CHAUMERLIAC, Mme GOASDOUE, M. WEIFFENBACH, M. WATIER et Mme GODENNE Adjoints,  
M BEMELS, Mme ROBERT, M. GARCIA, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M. BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme DE SANTIS, M. SCHILLINGER, M. VOLLE et Mme PALLUD Conseillers Municipaux.  
16 membres présents plus Mme le Maire soit 17

**Absents représentés :**

Mme TISSU par M. WEIFFENBACH, Mme FOURCROIX par M. CHAUMERLIAC, M. RAOULT par M. WATIER, M. BARBIER par M. BRUEL, et M. DEGREMONT par M. ROGER  
5 membres représentés

**Absents excusés :**

M. GHILLEBAERT, M. de RANCOURT, M. COHEN.  
3 membres absents excusés

**Absents :**

M. PREVALET.  
1 membre absent

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMERLIAC

Date de convocation : 5 octobre 2023

Date de publication : 5 octobre 2023

Nombre d'élus en exercice : 26

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus votants : 22

**Objet de la délibération :**

Dénomination du nouveau centre culturel – place de la Gare

N°62/2023

Suite à l'inauguration du Centre culturel le samedi 8 septembre dernier, il est nécessaire de proposer au bâtiment communal en respectant « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Madame le Maire précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Chaumerliac donne lecture de la biographie de Louis-Antoine DORNEL qui fut un compositeur, claveciniste, organiste et violoniste français. Il est né et décédé à Presles (30/03/1680-22/07/1757). Il apparaît intéressant de donner le nom de cet artiste à ce centre culturel accueillant de nombreuses associations oeuvrant dans le domaine musical.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de nommer le nouveau centre culturel « Louis-Antoine DORNEL »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme, le 16 octobre 2023

**Pour le Maire empêché,  
Thierry CHAUMERLIAC,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du

2 mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le